

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale Préfet de région

Projet d'abattoir temporaire pour les fêtes rituelles de l'Aid Al Adha présentée par M. Lionel CLAPPIER

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

Nº : 2015-001561 230 45

Avis émis le

3 0 JUIN 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard Préfecture du Gard Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales 10 Avenue Feuchères 30045 NIMES cedex 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis: Pierre DROSS - Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de l'abattoir temporaire pour les fêtes rituelles de l'Aid Al Adha déposé par M. Lionel CLAPPIER.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-9 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, cet abattoir temporaire est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter a été faite le 14/04/2015 par M. Lionel CLAPPIER. Ce dossier a été déclaré non recevable par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard le 19/05/2015. Le 19/06/2015, après réception d'éléments complémentaires, la DDPP du Gard a déclaré le dossier recevable.

La DREAL Languedoc-Roussillon a accusé réception du dossier en date du 19/06/2015.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 19/08/2015.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale» désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

Monsieur Clappier, éleveur d'ovins, projette de procéder, de façon temporaire, à l'abattage des agneaux de son exploitation pendant trois jours à la fin du mois de septembre 2015. L'abattoir a déjà fonctionné deux jours en 2014 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Cet abattoir est situé sur la commune de Vestric-et-Candiac. Il est uniquement destiné à l'abattage rituel d'ovins lors de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha, qui sera célébrée aux alentours du 24 septembre 2015.

L'abattoir est localisé dans un secteur agricole, sur le site d'agnelage et d'hivernage de l'élevage, à 400m au sud de la future ligne TGV Montpellier-Nîmes. Il est inclus à l'intérieur du périmètre de la zone de Protection Spéciale (ZPS) NATURA 2000 « Costières Nîmoise », de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 « Costières de Beauvoisin » et de l'Espace Naturel Sensible « Costières Nîmoises ». Quatre zones Appellation d'Origine Contrôlée sont par ailleurs recensées sur la commune de Vestric-et-Candiac.

L'habitation la plus proche est isolée, elle se situe à 230 m au NE du site.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale

Compte tenu de la localisation de l'établissement et de sa nature, les enjeux environnementaux identifiés correspondent aux effets classiques d'un abattoir inhérents à la gestion des déchets solides et liquides, aux effets d'un établissement situé en zone naturelle et dans le périmètre de zones AOC, ainsi qu'aux effets liés à une fréquentation du site ponctuellement plus importante les jours de fonctionnement de l'abattoir.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend l'ensemble des informations prévues aux articles R.122-5 du code de l'environnement et ces informations sont globalement bien adaptées aux enjeux du projet.

Elle présente bien le site et sa particularité du fait de sa situation au sein de l'élevage de Monsieur Clappier et tient compte du caractère temporaire de l'installation.

Tous les aspects principaux de l'état initial sont abordés, et en particulier les contextes hydrauliques, hydrogéologiques et climatiques, les environnements naturels et humains, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées par le pétitionnaire sont correctement justifiées.

4. Prise en compte de l'environnement

En particulier, en ce qui concerne les principaux enjeux identifiés

- les quantités de déchets produites sont évaluées et leur destination prévue ; tous les déchets et les sousproduits animaux ainsi que les effluents sont collectés puis pris en charge et traités dans des filières spécialisées, y compris les déchets présentant un risque sanitaire. Les eaux usées sanitaires sont collectées via des toilettes chimiques installées pour l'occasion ;
- le contexte environnemental naturel du site présente un enjeu fort pour l'avifaune, avec une importance particulière du maintien d'un habitat en mosaïque de cultures ou de friches peu soumis aux traitements phytosanitaires. Les espèces remarquables menacées présentes dans l'environnement proche de l'établissement au moment de son ouverture sont l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard. La typologie des pressions et menaces pouvant impacter ces espèces sont bien décrites et mises en relation avec les activités liées à l'abattoir qui sont ainsi jugées comme ayant une incidence non significative, en particulier sur la ZPS. Par ailleurs le pâturage des ovins de l'élevage de Monsieur Clappier sur d'autres terrains de la

ZPS dans le cadre de mesures Agro-Environnementales et Climatiques, permet de maintenir des habitats favorables à l'Outarde ;

- Les zones AOC concernées sont les zones « Costières de Nîmes », « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes », et « Taureau de Camargue ». Le caractère négligeable de la surface de la parcelle d'implantation de l'abattoir au regard de ces zones et l'absence de vigne ou d'oliveraie à proximité du site permettent de conclure à un impact du projet non significatif sur ces zones ;
- l'augmentation du trafic routier lié à l'activité de l'abattoir pendant les deux jours prévisibles de fonctionnement de l'abattoir est estimé à 15 % par rapport au trafic habituel de la route départementale voisine (RD 135); il en est de même pour l'augmentation des émissions de polluants, sur une base annuelle. Le dossier précise que cet impact ponctuel pourrait être réduit en promouvant la pratique du co-voiturage.

Les effets du projet sont en conséquence bien pris en compte dans le dossier.

5. Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé par Monsieur Clappier comporte une étude d'impact bien adaptée aux enjeux, à la nature, à l'importance des installations, à leur caractère temporaire (trois jours de fonctionnement) et à leurs effets prévisibles. Elles comprennent un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD